Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2003

PR-195 i

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 8 790 000 francs destiné à l'aménagement et à la reconstruction des voiries de la place des Nations et de ses abords, ainsi qu'à la réalisation du réseau public d'assainissement, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 340 000 francs représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève et de 40 000 francs représentant la participation de l'Etat de Genève aux travaux d'infrastructure pour les TPG, soit un montant brut de 9 170 000 francs.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée, d'une part, par un prélèvement de 2 803 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration» et, au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 987 000 francs.

Art. 3. – La dépense de 5 987 000 francs prévue à l'article premier, déduction faite du prélèvement sur le «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration» de 2 803 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2006 à 2035.

Certifié conforme:

La Secrétaire:
Christina Matthey

Le Président:
Alain Comte